



**ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE
DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DU GRAND CASABLANCA**

**REGLEMENT DE CONSULTATION RELATIF A L'APPEL
D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 04/DRAI/CASA/BHP/2015**

POUR

***FOURNITURE DE TAPIS POUR LES MOSQUEES
SITUEES DANS LES PREFECTURES ET PROVINCES
SUIVANTES : FIDA MERS SULTAN, AIN SEBAA HAY
MOHAMMADI, AIN CHOCK, HAY HASSANI, NOUACER.***

-En lot Unique-

Article n° 35 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 Fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet la fourniture de tapis pour les mosquées situées dans les préfectures et provinces suivantes : Fida mers sultan, Ain sebaa hay mohammadi, Ain chock, Hay hassani et Nouacer.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article n° 35 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013 fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté précité. Toute disposition contraire à cet arrêté est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et des autres articles de l'arrêté précité.

ARTICLE 2: DESIGNATION DE L'ADMINISTRATION

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres la Délégation Régionale des Affaires Islamiques du Grand Casablanca, représenté par M. le Délégué Régional, il sera désigné ci-après par « l'Administration ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement et ce, conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire ;
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté précité;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marché.

ARTICLE 4 : MODE D'ATTRIBUTION

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 5 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 précité, les dossiers présentés par les concurrents, outre le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et le règlement de la consultation paraphé dans toutes ses pages, cacheté et signé dans la dernière page, par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet, doivent comporter :

- un dossier administratif;
- un dossier technique;
- un dossier additif ;
- une offre financière comprenant:
 - L'acte d'engagement établi conformément au §1-a de l'article 42 de l'arrêté n° 13.258 précité;
 - Le bordereau des prix-détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que le bordereau des prix – détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres, et tous les prix doivent être libellés en Dirham marocain.

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

5.1 DOSSIER ADMINISTRATIF :

Ce dossier doit comprendre les pièces justifiant les capacités et des qualités des concurrents à répondre à l'appel d'offres (les pièces énumérées n° 2, 3 et 4 doivent être certifiées conformes à l'original) :

1. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 39 de l'arrêté n° 13.258 précité;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (Copie légalisée du statut, P.V. de l'assemblée, ou autres,...)
3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 13.258. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.
4. Une attestation ou sa copie conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 39 de l'arrêté n° 13.258.
5. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant;
6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

5.2 DOSSIER TECHNIQUE :

Ce dossier doit comprendre :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

2. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

5.3 DOSSIER ADDITIF :

Ce dossier doit comprendre une attestation d'un laboratoire spécialisé qui approuve que les caractéristiques physico-chimiques du tapis proposé sont conformes aux spécificités techniques exigées au CPS.

5.4 OFFRE FINANCIERE doit comprendre :

1. un acte d'engagement établi conformément au modèle ci-joint en ANNEXE;
2. Le bordereau des prix - détail estimatif.

N.B: Tous les prix doivent être libellés en dirhams marocains.

ARTICLE 6: LANGUE ET MONNAIE

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc :

- La monnaie dans laquelle les prix des offres doit être formulé et exprimé est le "dirham marocain".
- La langue dans laquelle doit être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est l'arabe ou le français.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES PLIS DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 13.258 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent;
- L'objet du marché
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que **«le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis»**.

Ce pli contient deux enveloppes distinctes comprenant pour chacune:

1. La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) cacheté et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et le règlement de la consultation paraphé dans toutes ses pages, cacheté et signé dans la dernière page, par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet ainsi que le dossier additif, le cas échéant. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention **« dossiers administratif et technique »** ;
2. La deuxième enveloppe comprend l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli la mention **« offre financière »**.

ARTICLE 8 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier du marché est mis à la disposition des Contractants à la délégation régionale des Affaires Islamiques du Grand Casablanca Sise à Place AL YASSIR mosquée des Roches Noires 1er étage – Casablanca, dès la première parution de l'avis d'appel à la concurrence au journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les dossiers du marché sont remis gratuitement aux Contractants.

ARTICLE 9 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 13.258 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 13.258 précité.

ARTICLE 10: RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce, conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 13.258. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 46 de l'arrêté n° 13.258 précité.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 48 de l'arrêté n° 13.258 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si dans ce délai la commission estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les soumissionnaires ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 12 : EXAMEN DES OFFRES SECRET DES DELIBERATIONS

12.1 – L'examen des offres :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 50 de l'arrêté n° 13.258 précité

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

12.2 - Eclaircissement concernant les offres :

Les prestataires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du présent règlement de consultation. Toute omission pourra être considérée comme un motif de rejet.

En vue de faciliter l'examen des offres, l'Administration a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement ou complément d'information qu'elle jugera utile.

12.3 Confidentialité

Le prestataire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations auxquelles il aura accès, quel qu'en soit l'objet ou la nature, à ne pas les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui auront été communiquées et à ne les remettre à des tiers qu'après l'accord explicite de l'Administration.

ARTICLE 13 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 51, 52, 54 et 55 de l'arrêté n° 13.258 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière. Sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 56 de l'arrêté n° 13.258 précité.

ARTICLE 15 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

L'Administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

Lu et accepté par le concurrent (mention manuscrite)	Signé par : (Sous-ordonnateur)

ANNEXE

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix, n° 04/DRAI/CASA/BHP/2015 du relatif à la fourniture de tapis pour les mosquées situées dans les préfectures et provinces suivantes : Fida mers sultan, Ain sebaa hay mohammadi, Ain chock, Hay hassani et Nouacer.

Passé en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 34 section 1 **de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 13.258 du 13 Septembre 2013** Fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclu par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

B – Partie réservée au concurrent

a- Pour les personnes physiques

Je **(1)**, soussigné:..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte **(1)**

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°..... **(2)**

Inscrit au registre du commerce de.....(Localité) sous le n°..... **(2)**

N° de patente..... **(2)**

b- Pour les personnes morales

Je **(1)**, soussigné: (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de : (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS sous le n°..... **(2) et (3)**

Inscrite au registre de commerce (Localité) sous le n°..... **(2) et (3)**

N° de patente..... **(2) et (3)**

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1- remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix établi (s) conformément aux modèle figurant au dossier d'appel d'offres.

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir (4) et (5) :

Montant hors T.V.A.: (en lettres et en chiffres)

Taux de la T.V.A : (en pourcentage)

Montant de la T.V.A : (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise. : (en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte n°

(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société)

à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB)

numéro.....

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

- (1)** lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent : a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (2)** pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3)** ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix

Objet du marché : la fourniture de tapis pour les mosquées situées dans les préfectures et provinces suivantes : Fida mers sultan, Ain sebaa hay mohammadi, Ain chock, Hay hassani et Nouacer.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (nom, prénom et qualité)

Numéro de téléphonenuméro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°.....(1)

Inscrit au registre de commerce (Localité) sous le n°(1)

N° de patente.....(1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné: (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphonenuméro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de:

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre de commerce (Localité) sous le n° (1)

N° de patente..... (1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR..... (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur:

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics.

3-Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5 – m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7-atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité .

8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.